

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°089

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des personnes
A l'occasion du tir du feu d'artifice de type k2, k3 et k4 pour la libération de la Ville
Dimanche 16 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le service des Fêtes de la Ville du MUY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2, K3 et K4 qui a lieu le dimanche 16 août 2026 pour la Libération de la Ville sur le parking du Bac ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du tir du feu d'artifice du dimanche 16 août 2026, la présence et la circulation des personnes sont interdites à partir de 20h00 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice sur la partie Sud du parking du Roucas, parking Elie Courchet, sur le chemin du Bac, sur la rue des Tanneurs (du parking de la République jusqu'à l'ancienne route de Ste-Maxime), l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Sénès et sur la rue des Tanneurs dans la portion comprise entre la RDN7 et la partie Nord du parking du Roucas.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du dimanche 16 août 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 17 août 2026 à 03h00 dans les rues suivantes : chemin du Bac, rue des Tanneurs et ancienne route de Ste-Maxime dans la portion comprise entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac et sur les parkings suivants : Totalité du parking du Roucas, Elie Courchet, République et Bac. Pendant le tir du feu d'artifice, des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre ainsi que sur l'avenue Bourbiaux, une déviation est mise en place de la rue Cavalier vers la place Pasteur, une déviation est mise en place de la route de la Bourgade vers la rue François Taxil et la rue Barbès. La rue Cavalier, entre la place Pasteur et la route de la Bourgade est interdite à la circulation. La route de la Bourgade entre la rue Barbès et la RDN7 est interdite à la circulation. La RDN7, entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre est interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident. Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place. Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mis en place. Tout véhicule constaté en infraction peut être mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir un certificat de qualification ainsi que la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Monsieur le préfet du Var
- Au chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

30 JUIL. 2026

LE MUY, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

